



CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

Présents : 23	L'an deux mille vingt-six, le 29 juin , à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire .
Excusés : 3	
3 pouvoirs	
Absents : 1	
Votants : 26	
En exercice : 27	Étaient présents : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, M. Bruno CHICOISNE, M. Nicolas CLÉMENCEAU, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Marc DUREAU, Mme Magalie GARNIER, M. Bruno GOHIN, M. Christophe HUNAULT, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Océane LEHY, Mme Marina LUCAS, Mme Stéphanie MICHALET, M. Ludovic MOREAU, Mme Sophie PANNETIER, Mme Clémentine PEREIRA-JAHAN, Mme Charlotte SCELO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Laurent TEMPLÉ, M. David VOITON, Mme Annie WALGRAEF, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), M. Wilfried HERBERT (ayant donné pouvoir à David VOITON), M. Alexis GOUGEON (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Amandine LEPESTEUR. Assistaient également au titre des services : Mme Marie LE ROUX, DGS, Mme Laëtitia PAYEN, DGA. Secrétaire de séance : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO Date de la convocation : 23 juin 2026
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu,	
Le 3 juillet 2026,	
Publiée, le 6 juillet 2026,	
Notifiée, le 6 juillet 2026.	
Délibération n°260629_03	AFFAIRES GÉNÉRALES Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

L'article L1612-30 du CGCT du 01 janvier 2026 stipule qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Considérant, qu'il convient de compléter les durées d'amortissement des biens relevés sur le RBF. Il est nécessaire de mettre à jour le RBF pour l'article 17 -i la durée de l'amortissement.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° 21.7.16 du 14 décembre 2021 et n° 25.2.07 du 25 mars 2025 ;

Considérant la présentation en Commission des Finances le 22 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 votants) :

► **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2026 ;

Secrétaire de séance
Florence DRAKE DEL CASTILLO

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20260629-DCM260629_03-DE
Reçu le 03/07/2026

Le Maire,
Nadine YOU